

En bref



COMCO

LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Swiss Competition Commission COMCO

PRINCIPE

« CONCURRENCE »

Que vaudrait un 4 x 100 mètres si l'on convenait au préalable de l'équipe victorieuse ? Que donnerait la Fête fédérale de lutte et de jeux alpestres si l'on y désignait, dans le cadre d'un arrangement, celui des participants dont le dos ne touchera pas la sciure lors de la passe finale ? Que serait la Course de l'Escalade si les coureurs s'entendaient avant la course pour déterminer qui doit occuper les trois premières places et dans quel chrono ? On y chercherait en vain des performances de pointe et il faudrait renoncer à un concours équitable.

La situation n'est pas différente dans le monde de l'économie. Les entreprises qui restreignent, voire qui éliminent la concurrence entre elles par des accords illicites, par exemple en s'entendant sur les prix, ne produisent pas une performance maximale. Leurs ententes se répercutent négativement sur leur rapport prix-prestation et leur taux d'innovation. C'est pourquoi plusieurs lois suisses, comme la loi sur les cartels et la loi sur le marché intérieur, prévoient l'encouragement de la concurrence sur les marchés et l'interdiction des restrictions de la concurrence. La Commission de la concurrence (COMCO) se consacre à cette tâche.

Concurrence efficace



Restrictions privées à la concurrence

Restrictions étatiques à la concurrence

LOI SUR LES CARTELS ET LOI SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Lorsque les entreprises doivent faire leurs preuves dans un milieu concurrentiel, les prix sont corrects, les taux d'innovation sont élevés et le marché se développe positivement. La concurrence est faussée par les accords passés entre entreprises et entravée par les comportements abusifs d'entreprises en position dominante sur le marché. Les concentrations importantes (fusions) étant également susceptibles de freiner la concurrence, la COMCO les contrôle. Elle veille par ailleurs à ce que les prescriptions cantonales n'entravent pas les entreprises et les indépendants afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur. La COMCO contrôle aussi l'impact sur la concurrence des lois au niveau fédéral.

COMCO

L'Autorité se compose de la Commission de la concurrence (COMCO) et de son Secrétariat. Autorité de milice, la COMCO se compose de 11 à 15 membres nommés par le Conseil fédéral : des professeurs de droit et d'économie ainsi que des représentants des grandes associations économiques et organisations de consommateurs. La COMCO se réunit toutes les deux à quatre semaines pour prendre les décisions importantes, notamment pour fixer les sanctions.

Secrétariat de la COMCO

La COMCO dispose d'un secrétariat permanent, qui mène les procédures cartellaires, prépare les décisions de la COMCO et fonctionne comme interlocuteur des entreprises, des particuliers et des autorités pour toutes questions relevant du droit de la concurrence. Il est composé de quatre services (divisions), d'un service pour les ressources humaines et d'un centre de compétences pour le marché intérieur. Environ 70 personnes y travaillent, en majorité des juristes et des économistes.

SERVICES DU SECRÉTARIAT

Service Construction

- Marchés de la construction
- Procédures de soumission
- Protection de l'environnement

Exemples : cartels de soumission dans le canton des Grisons, ententes portant sur le marché du béton dans la région bernoise

Service Services

- Banques et assurances
- Marchés de la santé
- Professions libérales et services professionnels
- Tourisme, sport et culture

Exemples : accords sur les services financiers et restrictions de la concurrence dans les marchés digitaux

Service Infrastructure

- Télécommunications
- Énergie
- Transports
- Médias
- Poste

Exemples : Gateway Basel Nord, utilisation du réseau de gaz

Service Industrie et production

- Industrie des biens de consommation
- Chimie et produits de la santé
- Industrie des machines et métallurgie
- Commerce
- Agriculture et sylviculture

Exemples : montres mécaniques, accords dans le domaine automobile

Centre de compétences Marché intérieur

- Entraves étatiques à la concurrence
- Régulations du marché
- Marchés publics

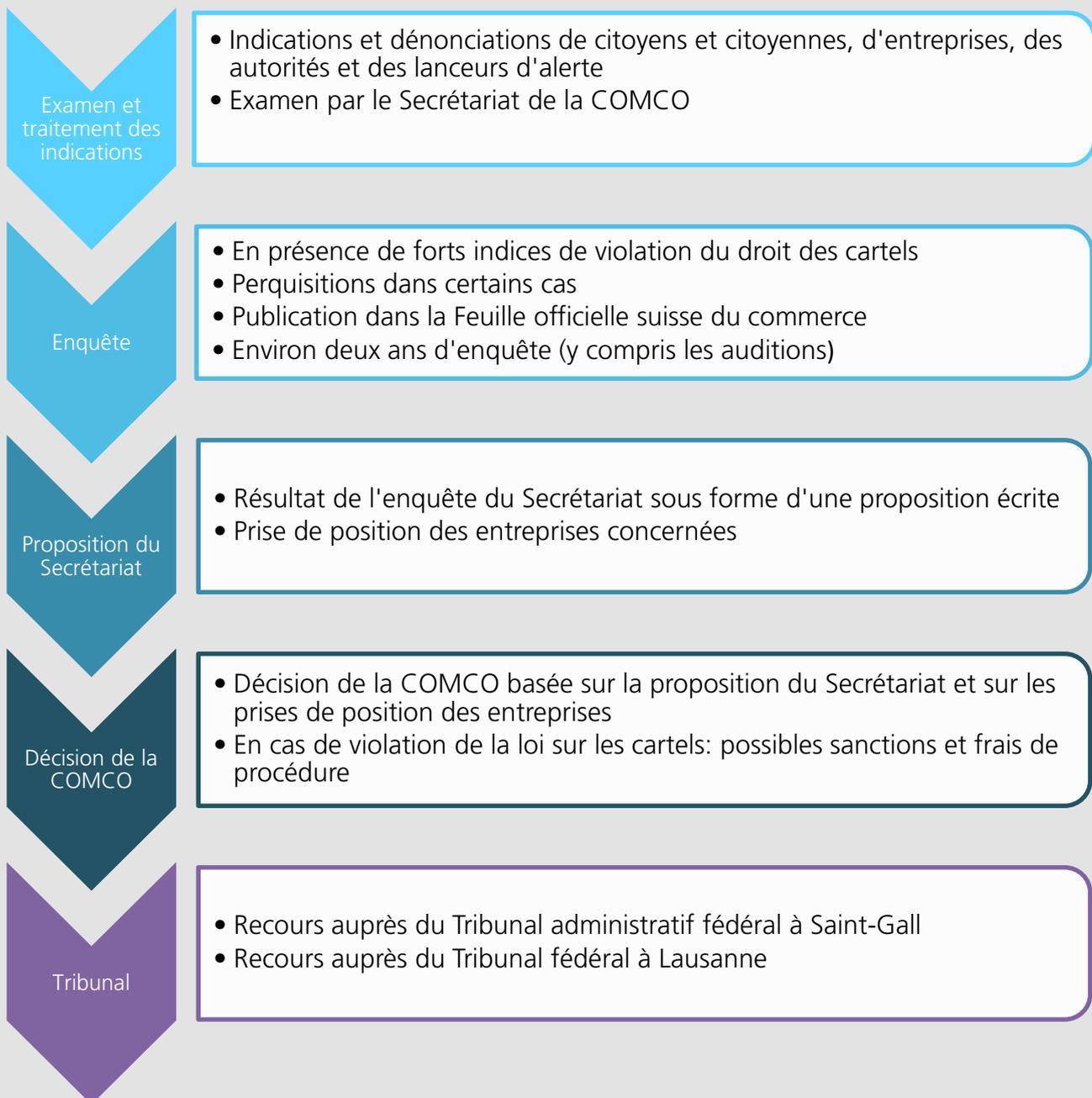
Exemples : restrictions cantonales aux activités commerciales, émoluments dans les marchés publics

Facteurs déclenchants d'une procédure

La COMCO est l'interlocuteur des citoyens et citoyennes, des entreprises et des autorités pour toutes indications et dénonciations. Par exemple, si une citoyenne ou une entreprise trouvent des indices d'accord sur les prix entre des revendeurs ou des décharges, ils peuvent en faire part à la COMCO. Si une entreprise, par exemple une banque, constate que l'une de ses propres divisions a passé des accords avec d'autres banques, elle a la possibilité de s'autodénoncer auprès de la COMCO et bénéficiera alors d'une réduction de la sanction. Les lanceurs d'alerte qui, par exemple, constatent des violations du droit cartellaire dans leur propre entreprise, peuvent s'adresser à la COMCO : leurs indications seront traitées confidentiellement. Si une entreprise constate qu'une autorité attribue des concessions sans passer par un appel d'offres public, il est justifié qu'elle prenne contact avec la COMCO.

Déroulement d'une procédure

Le Secrétariat examine toutes les indications et dénonciations. Si elles suggèrent que des dispositions du droit des cartels ou du droit régissant le marché intérieur ont été violées, le Secrétariat les étudiera dans le cadre de plusieurs procédures (observation de marché, enquête préalable). Si l'affaire se concrétise, la COMCO ouvrira une enquête.





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Swiss Competition Commission COMCO

Contact

Commission de la concurrence
Secrétariat
Hallwylstrasse 4
CH-3003 Berne

+41 58 462 20 40
info@weko.admin.ch
www.weko.admin.ch
